

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16/05/25

CP25_05_04_04

ROUTES ET MOBILITES DURABLES

AMENAGEMENT DE LA RD 938 TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA CHARENTE-MARITIME – DECLARATION D'INTENTION

Présidence : M. Alain LEBOEUF

Présents :

M. Guillaume JEAN, Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Maxence DE RUGY, M. Noël FAUCHER, M. Laurent FAVREAU, M. Cyrille GUIBERT, M. Valentin JOSSE, M. Alain LEBOEUF, M. Rémi PASCREAU, Mme Florence PINEAU, Mme Isabelle RIVIERE, Mme Bérangère SOULARD.

Excusés avec procuration :

Mme Carole CHARUAU. Mme Anne-Marie COULON.

Absents ou excusés :

Mme Leslie GAILLARD. Mme Isabelle DURANTEAU.

Résultat du vote : 16 pour, 0 contre, 0 abstention

La Commission Permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.121-25, L.121-15-1 à L.121-18 et L.122-1 ;

Vu la délibération n°4 4 de la Commission Permanente du 2 décembre 2022, prenant en considération l'aménagement de la RD 938 Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime et prescrivant la concertation au titre du L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°4 4 de la Commission Permanente du 11 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation pour le projet d'aménagement de la RD 938 Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental ;

Considérant l'utilité d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic de desserte locale entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime en privilégiant un aménagement sur place de plusieurs créneaux de dépassement avec le regroupement et la création de carrefours sécurisés, de voies parallèles de rétablissement pour les dessertes riveraines et agricoles, ainsi que la sécurisation de la traverse de l'île d'Elle ;

Considérant la nécessité de réaliser une déclaration d'intention préalablement à l'enquête publique unique sur ce projet, en vertu de l'article L.121-18 du Code de l'environnement ;

Conformément à la délégation qui a été donnée à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la déclaration d'intention de l'aménagement de la RD 938 TER entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime et ses six annexes jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à transmettre la déclaration d'intention et ses six annexes à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée ;
- d'autoriser la publication de la déclaration d'intention et six annexes conformément aux modalités définies à l'article R.121-25 du code de l'environnement, telle que jointe en annexe au présent rapport ;

Précise :

- que la présente délibération est sans incidence budgétaire immédiate.

Le Président du Conseil Départemental,

Alain LEBOEUF